



Service Juridique

N° tél. : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/FV/SM

DECISION N° 98 -185

OBJET : Travaux de sécurité - dans les groupes scolaires
Maternelles : Jardins de Concy - Mare-Armé
Primaires : Pierre Brossolette - Grands Godeaux
Convention de contrôle technique conclue avec la Société APAVE
relative aux levées de réserves

Le Député-Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU la loi n° 78 - 12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mission de contrôle technique concernant les travaux de sécurité dans les groupes scolaires cités en objet,

CONSIDERANT que la proposition de la Société APAVE correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

De confier une mission de contrôle technique (levées de réserves notamment) à la Société APAVE sise Rue René Cassin 91 033 EVRY Cédex, concernant les travaux de sécurité dans les groupes scolaires cités en objet,

DE signer la convention de contrôle technique correspondante,

DIT que les honoraires sont fixés à 8 000,00 Fr H.T (huit mille francs)
soit 9 648, 00 Fr T.T.C. et versés en fin de mission,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 1998,
fonction 1, sous-fonction 11, article 2313.



Fait à YERRES, le 31 Août 1998

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT - AIGNAN

